



Procès-Verbal Conseil municipal
Séance du 15 octobre 2025 à 19h30
Convocation 9 octobre 2025

Membres présents : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; MME Evelyne RIOU ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Eric FUGER ; Mme Julie LOUSTEAU. M. Alexandre LOMBARD ; M. Jean-Baptiste MARQUET ; M. Jacques-Olivier VIAL.

Membres excusés : MME Isabelle LOPES (Pouvoir donné à MME RIOU) ; M. Pierre BOURGEON (pouvoir donné à MME CARDONA)

Membres absents : M. Philippe COUTEAU.

Secrétaire de séance : M. François JOLLY

Ouverture de la séance à 19h30

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Partie délibérative

2025-024- Attribution marché de désimperméabilisation et réalisation d'un parking de 16 places de stationnement

Retiré de l'ordre du jour en séance

Madame le Maire expose au conseil municipal que la CAO - commission d'appel d'offres – s'est réunie le mardi 14 octobre 2025. Les membres présents ont considéré qu'il était nécessaire de négocier avec les trois candidats les mieux notés. Un courrier leur a donc été envoyé via la plateforme AWS avec un retour demandé pour le vendredi 17 octobre 2025 à 10h00. Il convient donc de reporter cette délibération.

Une convocation sera envoyée jeudi 16 octobre à l'ensemble du conseil municipal pour un conseil exceptionnel le lundi 20 octobre prochain à 19h30. Ce conseil aura comme unique ordre du jour l'attribution du marché.

Madame le Maire explique que le volet paysager sera peut-être décalé pour effectuer des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la Mairie vont être pris en charge dans leur quasi intégralité par les subventions qui ont été accordées à la Commune :

Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : 281 056€

Région Auvergne Rhône-Alpes : 100 000€

Métropole de Lyon : 60 214,43€

2025-025 - Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 21532 (Réseaux d'assainissement) ont été inscrits à tort au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) et non au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), générant ainsi un déséquilibre au sein de la section d'investissement. Il convient donc de reprendre les prévisions au Budget Primitif 2025 afin de rectifier cette anomalie.

Il est donc proposé d'apporter les modifications aux comptes ci-après :

LIBELLE	MONTANT AU BP 2025	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT AU
D. 21532, Réseaux d'assainissement Chapitre 21, Immobilisations corporelles	0.00 €	+ 24 500.00 €	24 500.00 €
D. 21532, Réseaux d'assainissement Chapitre 041, Opérations patrimoniales	24 500.00 €	- 24 500.00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-026 - Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire - décisions d'admission en non-valeur

Madame le Maire explique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à **100 €**.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public. En cas d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-027 - Création d'un emploi permanent à temps non complet - adjoint administratif principal 2ème classe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réussite d'un agent administratif à un examen professionnel et du fait que la Commune accompagne toujours ses agents dans leur volonté d'évolution.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28h00 (28.00/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28h00 hebdomadaire de service (28.00/35^{ème}) antérieurement créé par délibération n° 2020-002 du 3 mars 2020, à compter du 2 mars 2020. Ce poste ne sera en effet plus pourvu.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-028- Subvention exceptionnelle Viva Saône à la Commune de Neuville-sur-Saône, porteur du projet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Conférence territoriale des Maires (CTM) du Val de Saône, les maires et élus en charge de la culture des 16 communes engagées dans le projet ont décidé, lors de leur séance du mois de

septembre 2025, de valider la proposition de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Fontaines-sur-Saône pour s'occuper de la gestion de la communication et des réseaux sociaux de Viva Saône.

Le coût de cette proposition s'élevant à 6 600€ pour l'ensemble d'une année, il a été validé lors de la CTM de calculer au prorata du temps restant pour l'année 2025 (3 mois), c'est à dire 1 650€ pour 2025 pour être en accord avec la subvention annuelle. Il a été décidé également de confier à la mairie de Neuville-sur-Saône, qui porte administrativement Viva Saône, de réaliser une convention avec la MLC qui devrait être renouvelée l'année prochaine. Le budget 2025 prévu était d'un montant de 7 000€ pour 6 mois.

Chaque collectivité doit verser la somme de 200 € à la commune de Neuville sur Saône, le porteur du projet pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-029 - Achat d'une œuvre d'art

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des Chemins d'art 2025, différentes œuvres ont été présentées aux visiteurs.

L'œuvre de Monsieur Diery Dioum, intitulée Le Penseur, sculpture, avait été installée par l'artiste sur le parvis de l'Eglise de la commune. Lors des différentes déambulations, cette œuvre a été fortement appréciée.

La Commune souhaite la conserver dans son patrimoine culturel en pérennisant son exposition devant l'Eglise. Il a été proposé à Monsieur Dioum que la Commune achète sa sculpture. L'artiste estimait son œuvre à 4 500 € mais afin que la Commune qui l'a accueillie dans le cadre des Chemins d'art puisse l'acheter, il la vendrait pour un montant de 2 000 €.

Cette sculpture est en bois. L'artiste reviendra la traiter pour qu'elle ait une longue durée de vie.

Monsieur Diery Dioum fournira à la Commune un certificat de cession et une facture lors de la vente.

Monsieur Jolly précise qu'il conviendrait de trouver comment la protéger.

Madame Riou répond que des traitements existent et que l'artiste doit s'en occuper.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

2025-030 - Adhésion convention de participation en matière de protection sociale complémentaire et santé portée par le Centre de gestion du Rhône

Retiré de l'ordre du jour en séance.

Délibération reportée au conseil de décembre, l'avis du CST (Comité social territorial)

n'ayant pas été reçue par la commune et étant obligatoire pour que le Conseil municipal délibère.

Ajout d'une délibération en séance :

Madame le Maire soumet l'ajout du point suivant à l'ordre du jour au vote de l'assemblée délibérante :

Pour : 14 sur 14 des membres présents ou représentés acceptent l'ajout de ce point en séance.

2025-031 – Renonciation à recettes

Ajout en séance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la situation économique de l'Épicerie des Cabornes s'est encore aggravée et force est de constater qu'il n'est pas possible de dégager deux salaires.

Des habitants, inquiets de perdre ce commerce, seraient prêts à faire du bénévolat pour les aider. Une autre proposition était également de faire une avance d'argent en achetant une carte prépayée. Les gérants n'ont pas accepté ces 2 propositions.

Madame le Maire précise que tous les commerces, dans l'ensemble, vont mal tant sur Poleymieux que sur le Val de Saône et les Monts d'Or.

Monsieur Fuger explique qu'avec Madame le Maire ils ont fait un certain nombre de démarches pour accompagner au mieux les gérants dans cette phase de difficultés, tant auprès de la CCI, qu'auprès de conseillers en charge du développement économique à la Métropole, et des propositions leur ont été faites.

Un débat s'instaure entre les élus autour du sujet de l'épicerie.

Pour clore la discussion il est proposé de ne pas faire payer de loyer à l'épicerie des Cabornes jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle une décision sera à prendre par les gérants sur le devenir du commerce.

Les élus passent au vote sur ce point :

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 0

Questions diverses (sans vote) :

Don par Monsieur Henri Gautheret de son œuvre Porte de lumière qui est située dans le jardin de la Tour Risler

Madame Riou explique que Monsieur Gautheret souhaite que son œuvre soit offerte à la Commune.

La commune accepte ce don et remercie Monsieur Gautheret.

Point voirie

Madame Mathias explique que le chantier avait commencé sur la partie haute avant les vacances. A la reprise du chantier, vers le 18 septembre, et au bout de quelques jours, les bus ont décidé unilatéralement de ne plus faire la boucle dans le village du fait de la grande difficulté à réaliser la giration au carrefour chavannes/gambins. Ils ont finalement repris après discussion.

Lors de la réunion de chantier suivante, Madame Mathias s'est aperçue que le Sytral n'avait pas communiqué à Keolis et Maisonneuve les informations relatives aux travaux, transmis par le service voirie de la Métropole, ayant un impact sur la circulation des bus.

Tout le monde était persuadé que chacun avait apporté sa pierre au projet, c'était tellement évident !

Ces derniers ne pouvaient plus tourner si les travaux se poursuivaient ainsi et surtout n'en n'avaient pas été informés. La semaine dernière, il y a eu des essais de girations au niveau du carrefour Gambins-Chavannes. L'arrêt de bus avait été validé vers les feux mais il s'avère que l'emplacement est dangereux. Le bus passe par-dessus le nez du trottoir à chaque fois. Sentant que les enfants ne seraient pas vraiment en sécurité, Mme Mathias a demandé à ce que l'arrêt de bus se situe finalement plus haut côté route des Gambins.

Deux places de stationnement sont enlevées, trois sont créées.

Un passage piéton sera réalisé pour sécuriser. Un passage piétons temporaire a aussi été demandé sur le secteur nouvellement aménagé vers la maison de la Dîme mais pour le moment le service voirie a refusé car la chaussée va être regoudronnée d'ici quelques semaines. Les vacances arrivent pour 15 jours, de surcroît donc moins d'enfants vers l'école.

Madame Mathias précise qu'elle demandera à nouveau.

Monsieur Marquet observe que de plus en plus de personnes se garent au Musée Ampère et donc que l'aménagement trouve toute sa pertinence. Il s'en félicite.

Monsieur Lombard trouve qu'il y a encore beaucoup de monde qui ne s'arrête pas au feu rouge, il espère que les voitures s'arrêteront au niveau des passages piéton.

Madame le Maire précise que plusieurs verbalisations ont été faites par la Gendarmerie pour les véhicules stationnés sur les zébras de l'arrêt de bus Mairie.

Madame Mathias explique qu'elle va discuter de l'arrêt de bus situé en dessous de la salle du Cruy car il lui semble qu'il faudra sans doute le déplacer. Elle prévoit d'en discuter prochainement avec les services concernés.

Monsieur Marquet propose de le déplacer devant la salle du Cruy. Il précise également qu'il y a énormément de végétation privée qui déborde d'un jardin vers l'arrêt de bus Chavannes et cela camoufle les lampadaires. Cela perturbe la visibilité.

Monsieur Lombard trouve que les nouveaux leds sont un peu trop lumineux, ils éclairent beaucoup trop.

Madame Mathias explique, suite à des questionnements qu'elle avait eus, que lorsqu'un poteau est entouré de lierre, c'est celui de chez qui part la racine du lierre qui doit effectuer la taille.

Prêts de salle : députée - partis politiques

Madame le Maire explique que compte tenu de la période, la commune va être sollicitée pour prêter des salles. Elle propose d'accepter un prêt par an par parti politique. Les fois suivantes, les partis payeront une location.

Conseil municipal des enfants

Madame Boudoyan informe que le 21 octobre, les enfants du CME vont visiter l'Assemblée Nationale sur invitation de Madame la Députée.

Point agents

Madame le Maire informe qu'un agent des services techniques, Eve, quitte la commune. Un habitant de la commune a été recruté. Il travaille avec Alexis. Tout se passe bien.

Fin de la séance à 21h19

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

F. Jolly


Le Maire,
Corinne CARDONA



C. CARDONA


